

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi, 11 novembre 2024, à la salle municipale de Saint-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Mme Pierrette Morin	Conseiller	No : 5
Vacant	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 DÉPÔTS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 1.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION
- 1.6 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA (ÉEC 2025)
- 1.7 FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
- 1.8 DATE SÉANCE EXTRAORDINAIRE – ADOPTION BUDGET 2025
- 1.9 VENTE POUR NON-PAIEMENTS DES TAXES 2024
- 1.10 PNEUS CAMIONNETTE
- 1.11 GARANTIE PROLONGÉE
- 1.12 ADHÉSION À FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ (FQMS)
- 1.13 SOUMISSION TANDEM
- 1.14 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS
- 1.15 ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE
- 1.16 ADOPTION CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025
- 1.17 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAUNAY POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE
- 1.18 SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE DE CUEILLETTE MATIÈRES À ENFOUIR ET ORGANIQUES
- 1.19 SIGNATURE ADDENDA 2024-01 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES RÉVISÉE
- 1.20 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
- 1.21 CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES ANNÉES 2025 À 2029
- 1.22 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE CIVILE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

2. FINANCES

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
- 2.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

3. CORRESPONDANCES

- 3.1 DÉPÔT DÉCISION DU MAMH FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS À 5

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 OCTROI CONTRAT VENTE DE BOIS FEUILLUS
- 8.2 OCTROI CONTRAT VENTE DE BOIS RÉSINEUX

9. RÈGLEMENTS

- 9.1 ADOPTION RÈGLEMENT EMPRUNT
- 9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT RÉGIE INTERNE

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

160-11-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

161-11-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 tel que rédigé.

162-11-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 tel que rédigé.

163-11-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.4 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En référence aux articles numéros 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums les élus suivants : Monsieur Christian Legault, Mme Christiane Vaillancourt, Mme Michelle St-Laurent, Monsieur Gilles Audet et Mme Pierrette Morin Monsieur Pascal Héту déposent séance tenante leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

1.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION

164-11-24

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2024 en cours.

NOM DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
RUE PRINCIPALE	4 km	Bois	2191
CHEMIN HAMEL OUEST	6,7 km	Bois	2046
CHEMIN HAMEL EST		Bois	
CHEMIN VAILLANCOURT		Bois	
CHEMIN DUVERNAY	5.67 km	Bois	
ROUTE 804	4 km	Bois	1911
CHEMIN DU MILLAGE 25	1.8 km	Bois	1160
CHEMIN DUCHARME		Bois	

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 22.17 km.

1.6 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA (ÉEC 2025)

165-11-24 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA (ÉEC 2025)

ATTENDU QUE la Municipalité a embauché des étudiants lors des dernières périodes estivales;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher un étudiant lors de la prochaine saison estivale (2025);

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 (ÉEC 2025) pour l'embauche de deux (2) étudiants;

D'AUTORISER l'agente de développement à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

1.7 FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

166-11-24 FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bureau municipal, la bibliothèque ainsi que le comptoir postal seront fermés du 23 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclusivement pour la période des fêtes.

1.8 DATE SÉANCE EXTRAORDINAIRE ADOPTION DU BUDGET 2025

167-11-24 DATE SÉANCE EXTRAORDINAIRE ADOPTION DU BUDGET 2025

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget et le programme triennal d'immobilisation de la municipalité pour le prochain exercice.

ATTENDU QUE le budget et le programme triennal d'immobilisation doivent être adoptés dans une séance distincte;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire concernant l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation aura lieu le 9 décembre 2024 à 19h à la salle municipale au 227 rue Principale.

1.9 VENTE POUR NON-PAIEMENTS DES TAXES 2024

Mention est faite aux membres du conseil qu'en date d'aujourd'hui le total des taxes impayées s'élève à 61 092\$

Un avis sera transmis aux citoyens concernés.

1.10 PNEUS CAMIONNETTE

168-11-24 PNEUS CAMIONNETTE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACHETER des pneus d'hiver pour la camionnette.

1.11 GARANTIE PROLONGÉE

169-11-24 GARANTIE PROLONGÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACHETER une garantie prolongée de 72 mois 140 000km, avec une franchise de 200\$ au coût de 5 262,00\$

1.12 ADHÉSION À FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ (FQMS)

170-11-24 ADHÉSION À FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ (FQMS)

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoises des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques, technologiques et d'évaluation foncière adaptés aux besoins des municipalités et des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) a été constitué à ces fins, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de FQMS, souscrire à vingt (20) parts de qualification FQMS;

ATTENDU QU'elle s'engage à en respecter les règlements et les dispositions du contrat à intervenir avec FQMS;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire souscrive à vingt (20) parts de qualification de FQMS pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire adhère à FQMS à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de FQMS;

QUE monsieur Christian Legault, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire y compris le contrat de membre à intervenir avec FQMS;

QUE monsieur Christian Legault, maire, soit autorisé à agir à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

1.13 SOUMISSION TANDEM DESIGN

171-11-24

SOUMISSION TANDEM

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a mis en place un circuit payayable;

ATTENDU QUE ce projet a été réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires;

ATTENDU QU'un quai a été installé au site du « Pont brûlé » et que des commodités y seront aménagées;

ATTENDU QU'il y a lieu de continuer à faire vivre l'histoire du pont Davy.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire faire 7 panneaux pour répondre aux différents besoins du parcours payayable au coût de 1 445,95\$ excluant les taxes.

1.14 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

172-11-24

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

ATTENDU QUE la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque petit s'épanouisse pleinement*;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre des programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge :

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernement de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire autorise M. Christian Legault, maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

1.15 ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

173-11-24

ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité Saint-Dominique-du-Rosaire » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023; Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire;
- révisée au moins tous les cinq ans.

1.16 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

174-11-24

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du chapitre C-27.1 (RLRQ) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE l'article 148 du chapitre C-27.1 (RLRQ) stipule que le conseil d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront, sauf exception, les lundis à la Salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire et qui débiteront à 19h30;

QU'en considérant les contraintes reliées aux élections générales de novembre 2025 la séance d'octobre se tiendra le jeudi 2 octobre 2025.

- | | | |
|--------------|--------------|---------------|
| • 13 JANVIER | • 12 MAI | • 8 SEPTEMBRE |
| • 10 FÉVRIER | • 9 JUIN | • 2 OCTOBRE |
| • 10 MARS | • 14 JUILLET | • 10 NOVEMBRE |
| • 14 AVRIL | • 11 AOÛT | • 8 DÉCEMBRE |

1.17 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAUNAY POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE

175-11-24

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAUNAY POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE

ATTENDU QUE l'école de Launay a dû être fermée en raison de sa vétusté qui empêche toute possibilité de réparations qui pourraient garantir la sécurité des personnes qui l'utilisent;

ATTENDU QU'en raison de cette fermeture, les élèves ont dû être relocalisés dans un établissement scolaire voisin, et que de ce fait, ils doivent parcourir de plus longs trajets pour s'y rendre afin de recevoir l'éducation que tous les élèves sont en droit de recevoir;

ATTENDU QUE cette relocalisation a engendré de grands désagréments pour toutes les personnes impliquées dans la fermeture de l'école, soient les élèves du primaire, leurs professeurs, le personnel de soutien et les parents des élèves des municipalités de Launay et du TNO Lac-Chicobi;

ATTENDU QUE la présence d'une école sur un territoire est essentielle à sa vitalité et à sa pérennité et qu'il apparaît nécessaire qu'un nouvel établissement scolaire soit reconstruit à Launay afin de répondre aux besoins éducatifs et futurs de sa population et de celle du TNO Lac-Chicobi;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER la démarche de la Municipalité de Launay faite auprès du ministère de l'Éducation pour la construction d'une nouvelle école sur son territoire afin de répondre aux besoins éducatifs de sa population;

DE transmettre cette résolution d'appui au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais, au directeur du Centre de services scolaires Harricana, monsieur Yannick Roy, à la MRC d'Abitibi et aux municipalités qui la composent.

**1.18 SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE DE CUEILLETTE
MATIÈRES À ENFOUIR ET ORGANIQUE**

176-11-24

SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES À ENFOUIR ET ORGANIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Landrienne offre le service de cueillettes des matières à enfouir et organiques à sa population;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire n'offrira plus le service de cueillette à sa population;

ATTENDU QUE la Municipalité de Landrienne s'engage à desservir le territoire de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire au coût de 32 500\$ annuellement;

ATTENDU QUE l'entente prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 3 décembre 2029;

ATTENDU QUE le coût annuel de l'entente sera ajusté tel que décrit à l'entente signée par les parties et jointe à la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Christian Legault, maire et madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document permettant la réalisation de cette entente.

**1.19 SIGNATURE ADDENDA 2024-01 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT
SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES RÉVISÉE**

177-11-24

SIGNATURE ADDENDA 2024-01 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES RÉVISÉE

ATTENDU QUE la municipalité a conclu une entente intermunicipale avec d'autres municipalités en vue de valoriser les matières résiduelles organiques;

ATTENDU QUE certaines modifications à cette entente sont nécessaires pour tenir compte de regroupements municipaux et pour mettre à jour certaines modalités concernant la répartition du compost et l'affectation des revenus;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le maire à signer l'addenda 2024-01 à l'entente intermunicipale portant sur la valorisation des matières résiduelles organiques révisée, laquelle comprend les modifications suivantes :

1. Remplacement de La Morandière par La Morandière-Rochebaucourt afin de tenir compte du regroupement municipal dans les sections suivantes :

- a. Liste des parties tenue à l'entente
- b. Page signature de l'entente

2. L'article 9 RÉPARTITION DU COMPOST est modifié de manière à revoir l'ordre de priorité des quantités de compost attribuées :

- 1 – Les citoyens des Parties
- 2 – Les Parties ayant des projets d'aménagement paysager
- 3 – Toute personne morale ou physique autre que les Parties, sous réserve de l'utilisation minimale d'un camion de type 10 roues pour l'approvisionnement.

3. L'article 11 AFFECTATION DES REVENUS est modifié par le remplacement de l'item b) du paragraphe 2 par :

Cent quatre-vingt-quinze (195 \$) pour chaque tonne de matières résiduelles organiques amenée à la Plateforme de compostage ;

4. L'article 11 AFFECTATION DES REVENUS est modifié par l'ajout du libellé suivant entre le 2^e et 3^e paragraphe.

Les frais chargés pour la l'approvisionnement en compost pour toute personne morale ou physique autre que les Parties, sous réserve de l'utilisation minimale d'un camion de type 10 roues pour l'approvisionnement sont de :

- a) 25 \$ pour chaque tonne de compost sortie de la plateforme.

1.20 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

178-11-24

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité (nom de la municipalité) reconnaisse officiellement:

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

1.21 CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES ANNÉES 2025 À 2029

179-11-24

CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES ANNÉES 2025 À 2029

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a participé au regroupement fait par l'organisme signataire de l'entente contractuelle avec Éco Entreprise Québec pour la MRC d'Abitibi, soit la Ville d'Amos, et ce, relativement à la publication d'un appel d'offres pour un service de collecte et de transport des matières recyclables de toutes les municipalités de la MRC d'Abitibi pour les années 2025 à 2029;

ATTENDU QU'après analyse, l'organisme signataire (la Ville d'Amos) mentionne aux municipalités participantes à l'appel d'offres que le contrat pour le service de collecte et de transport des matières recyclables pour les années 2025-2029, sur approbation d'Éco Entreprise Québec, sera octroyé à l'entreprise Sanimos au montant annuel de 1 917 313,49\$ taxes comprises; ce montant inclut une somme de 52 525,20\$ pour le territoire de Saint-Dominique-du-Rosaire;

ATTENDU QUE toutes les dépenses relatives au service de collecte et de transport des matières recyclables sont à la charge d'Éco Entreprise Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire appuie le choix de l'organisme signataire de l'entente contractuelle avec Éco Entreprise Québec pour la MRC d'Abitibi, soit la Ville d'Amos, d'octroyer le contrat pour le service de collecte et de transport des matières recyclables pour les années 2025-2029 de toutes les municipalités de la MRC d'Abitibi à l'entreprise Sanimos pour un montant de 1 917 313,49\$, taxes comprises, incluant un montant annuel de 52525,20 \$ pour le territoire de Saint-Dominique-du-Rosaire, et que toutes les dépenses entourant ce service sont à la charge entière d'Éco Entreprise Québec.

1.22 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE CIVILE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

180-11-24 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE CIVILE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures pour la construction d'un garage municipal;

ATTENDU QUE la demande a été jugée prioritaire;

ATTENDU QUE pour finaliser les plans et devis la Municipalité doit donner un contrat de services professionnels pour les travaux d'ingénierie civile et aménagements extérieurs et la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de service de AtkinsRéalisis concernant l'ingénierie civile et les aménagements extérieurs au coût de 19 690\$ excluant les taxes ainsi que la surveillance des travaux aux coûts de 22 390\$.

2. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

181-11-24 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1er novembre 2024, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 691 544,97 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 39 172,19 \$;

Les salaires versés au mois d'octobre pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 25 912,04 \$

2.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale fait le dépôt des états comparatifs pour les mois de janvier à septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article no 176.4, du code municipal. Chaque membre du conseil ayant reçu une copie.

3. CORRESPONDANCES

3.1 DÉPÔT DÉCISION DU MAMH FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS À 5

Le ministère des Affaires municipales a accepté la demande du conseil de fixer le nombre de conseillers à 5 jusqu'aux élections générales 2025.

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

8.1 OCTROI CONTRAT VENTE DE BOIS FEUILLUS

182-11-24

OCTROI CONTRAT VENTE DE BOIS FEUILLUS

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire est gestionnaire de son entente de délégation;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux les bois coupés doivent être vendus aux usines de transformation;

ATTENDU QUE les différentes usines de la région ont reçu par courriel l'appel d'offres pour l'achat des bois coupés de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire;

ATTENDU QUE seule l'usine West Fraser a répondu à l'appel d'offres concernant les feuillus :

	Tremble tronçonné	Tremble long	Liard Tronçonné	Liard long	Bouleau long
West Fraser	41\$/Tonne	35\$/Tonne	37\$/Tonne	31\$/Tonne	31\$/Tonne

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'OCTROYER le contrat d'achat des bois feuillus à l'usine West Fraser aux taux proposés dans l'appel d'offres déposés le 29 octobre 2024.

8.2 OCTROI CONTRAT VENTE DE BOIS RÉSINEUX

183-11-24 OCTROI CONTRAT VENTE DE BOIS RÉSINEUX

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire est gestionnaire de son entente de délégation;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux les bois coupés doivent être vendus aux usines de transformation;

ATTENDU QUE les différentes usines de la région ont reçu par courriel l'appel d'offres pour l'achat des bois coupés de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire;

ATTENDU QUE Matériaux Blanchet et Scierie Landrienne ont répondu à l'appel d'offres concernant les résineux :

	SEPM Tronçonné 9' ou 10'	SEPM Tronçonné 12' ou 16'	SEPM Long
Scierie Landrienne	75,11\$/Tonne	73,11\$/Tonne	69,35\$/Tonne
Matériaux Blanchet	62,50\$/Tonne	62,50\$/Tonne	62,50\$/Tonne

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat d'achat des bois résineux à Scierie Landrienne au taux soumis dans l'appel d'offres déposé le 5 novembre 2024.

9. RÉGLEMENTS

9.1 ADOPTION RÈGLEMENT EMPRUNT

184-11-24 ADOPTION RÈGLEMENT 217-24 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ET UN EMPRUNT DE 44 990 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU;

D'ADOPTER le Règlement numéro 217-24, intitulé Règlement #217-24 décrétant l'acquisition d'une camionnette et un emprunt de 44 990\$

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 217-24 décrétant l'acquisition d'une camionnette et un emprunt de 44 990 \$ »

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était tout au long récité.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à acquérir une camionnette pour les services de la voirie pour une dépense au montant de 44 990 \$

CHAPITRE 2 : EMPRUNT ET TERME

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 44 990 \$ sur une période de 5 ans.

CHAPITRE 3 : FINANCEMENT - TAXATION

ARTICLE 5

5.1 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

5.2 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 2024-10-07
Dépôt projet de règlement 2024-10-07
Adoption : 2024-11-11

Registre des PHV
Approbation par le MAMH
Publication :
Entrée en vigueur :

**9.2 DÉPÔT DE PROJET ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 218-24 CONCERNANT
LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

DÉPÔT DE PROJET ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 218-24 CONCERNANT LA RÉGIE
INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Mme la conseillère Michelle St-Laurent a déposé et présenté le projet de Règlement #218-24 Concernant la régie interne des séances du conseil.

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, la Municipalité adoptera le Règlement #218-24 Concernant la régie interne des séances du conseil.

10. VARIA

10.1 DON À LA MAISON DU BOULEAU BLANC

185-11-24 DON À LA MAISON DU BOULEAU BLANC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire prévoit à son budget annuel un montant alloué pour les organismes à remettre sous forme de dons;

ATTENDU QUE le montant 2023 n'a pas été distribué.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire versera un don de 250\$ à la Maison Du Bouleau blanc.

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h57

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Legault